

Arrêté Ministériel n° 2017-42 du 24 janvier 2017 portant application de l'article 26 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'économie numérique ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2017 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

La liste des secteurs d'activité d'importance vitale est établie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2.

Le Ministre d'État, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-42 DU
24 JANVIER 2017 PORTANT APPLICATION DE
L'ARTICLE 26 DE LA LOI N° 1.435 DU 8 NOVEMBRE 2016
RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ
TECHNOLOGIQUE**

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ D'IMPORTANCE VITALE

Secteurs	Coordinateurs
Audiovisuel et Information	Le Ministre d'État
Informatique	Le Ministre d'État
Activités Civiles de l'État	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur
Activités judiciaires de l'État	Le Directeur des Services Judiciaires
Alimentation	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Communication électronique	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Énergie	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Banque, finance	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie
Gestion de l'eau	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme
Industrie, commerce	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie
Santé	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Transports	Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme